



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 22 Mai 2019

Présidence : M. VERLANT Frédéric

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine et M. DESCHAMPS Bernard.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

La commission prend connaissance du courrier de démission de Mme Carine ZVER. Les membres de la commission la remercient pour le travail accompli au sein de la commission administrative.

Dossiers à traiter :

Match n° 50051.2 : Entente VHF 2 – ES Tilly Avb 1 du 12 mai 2019 Séniors D1

Réserve d'avant match de l'ES Tilly AVB 1.

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'ES Tilly AVB 1. Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 13 mai 2019, et porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'Entente VHF 2. Etant dans les cinq (5) dernières rencontres de championnat, l'équipe de l'Entente VHF 2 est susceptibles d'avoir intégré plus de 3 joueurs ayant participé à tout ou partie de plus de dix rencontres de championnat avec l'équipe supérieure.

Considérant qu'après contrôle de l'ensemble des feuilles de match de l'équipe Sénior 1 de l'Entente VHF évoluant dans le championnat R3, il s'avère que seuls trois (3) joueurs, ayant fait plus de dix (10) matchs avec l'équipe supérieure, ont évolué lors de cette rencontre ;

Considérant qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 20 des RG du District Meusien de Football n'est à relever à l'encontre de l'Entente VHF 2 ;

En conséquence, la commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain :

Entente VHF 2 – Es Tilly Avb : 5 – 0

Frais financiers à la charge de l'Es Tilly Avb (547475) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n° 50118.2 : Fc Revigny 1 – Sa Verdun Belleville 3 du 12 mai 2019 Séniors D2 Groupe A

Absence au coup d'envoi du Sa Verdun Belleville 3

La commission prend connaissance de la feuille de match qui précise que l'équipe du Sa Verdun Belleville 3 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

La commission prend également connaissance du courriel du SA Verdun Belleville reçu le dimanche 12 mai 2019, qui déclare forfait pour cette rencontre.

En conséquence, la commission décide :
Fc Revigny 1 bat Sa Verdun Belleville 3 : 3 – 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Sa Verdun Belleville 3

Frais financiers à la charge du Sa Verdun Belleville (542762) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 78.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Revigny (544968) : 78.50 €.
Frais de déplacement des officiels à rembourser au Fc Revigny (544968) : 88 €.

Match n° 50323.2 : Entente Sorcy Void Vacon 3 – Go Gondrecourt 1 du 12 mai 2019
Séniors D3 groupe C

Forfait de l'équipe du Go Gondrecourt 1.

La commission prend connaissance du courriel du Go Gondrecourt reçu en date du 11 mai 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Sorcy Void Vacon 3 bat Go Gondrecourt 1 : 3 – 0 par forfait.
Moins un point au classement pour le GO Gondrecourt 1.

Frais financiers à la charge du Go Gondrecourt (517753) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Ent. Sorcy Void Vacon (549345) : 63.20 €.

Match n° 50673.2 : Etain Buzy Mangiennes 1 – Sc Commercy 1 du 11 mai 2019
U18 Départemental 1

Forfait de l'équipe de Sc Commercy 1

La commission prend connaissance du courriel du Sc Commercy reçu en date du 10 mai 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Etain Buzy Mangiennes 1 bat Sc Commercy 1 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour le SC Commercy 1.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 54.10 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Etain Buzy (542770) : 54.10 €.

Match n° 50919.2 : Entente VHF 1 – Sa Verdun Belleville 1 du 22 mai 2019
U15 Départemental 1 Phase 2

Terrain impraticable

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui précise que le terrain de l'Entente VHF était impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Match à jouer à une date ultérieure.

**Match n°50970.1 : Entente Centre Ornain 2 – St Mihiel Maizey Lacroix 2 du 11 mai 2019
U15 Départemental 2 Phase 2**

Forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 11 mai 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
St Mihiel Maizey Lacroix 2 bat Entente Centre Ornain 2 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'Entente Centre Ornain 2.**

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc St Mihiel (503693) : 23.50 €.

**Match n° 50971.1 : Mangiennes Etain 2 – Fc Hairoville 1 en date du 11 mai 2019
U15 Départemental 2 Phase 2**

Forfait général de l'équipe de Mangiennes Etain 2.

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Etain Buzy reçu en date du 10 mai 2019, qui déclare son équipe forfait générale pour le reste de la saison 2018-2019.

**En conséquence, la commission décide :
Fc Hairoville 1 bat Mangiennes Etain 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à Mangiennes Etain 2.**

L'équipe de l'Asl Mangiennes Etain 2 est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2018/2019.

Frais financiers à la charge de l'Asl Mangiennes (539027) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Hairoville (539645) : 23.50 €.
Amende de forfait général : 47.00 €

**Match n°50977.1 : Entente VHF 2 – Entente Centre Ornain 2 du 18 mai 2019
U15 Départemental 2 Phase 2**

Forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 16 mai 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Entente VHF 2 bat Entente Centre Ornain 2 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement à l'Entente Centre Ornain 2.**

S'agissant du 3^{ème} forfait pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2, celle-ci est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2018/2019.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente VHF (518888) : 23.50 €.

Amende de forfait général : 47.00 €

Match n°51080.1 : Entente Sorcy Void Vacon 2 – Ent. Maizey Lacroix 2 du 19 mai 2019 Coupe Meuse Séniors B

Réserve d'après-match de l'Entente Maizey Lacroix 2.

La commission prend connaissance de la feuille de match où l'équipe de l'Entente Maizey Lacroix 2 a posé une réserve d'après match sur la participation et la qualification du joueur Emerick COCHENER, licence n°1525635901 de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 2.

La commission considère que cette réserve est non recevable en la forme car insuffisamment motivée.

La commission prend connaissance du courriel de confirmation de la réserve de l'Entente Maizey Lacroix reçu en date du 19 mai 2019, qui ne corrige pas cette anomalie.

En conséquence, la commission rejette la réserve pour vice de forme et confirme le score acquis sur le terrain :

Entente Sorcy Void Vacon 2 bat Entente Maizey Lacroix 2 : 2 à 2 / TAB 3 à 1

L'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 2 est qualifiée pour la finale de la Coupe Meuse Séniors B.

Frais financiers à la charge de l'Entente Maizey Lacroix (541395) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

FINALES DES COUPES MEUSE

Samedi 15 juin 2019 à Verdun (Stade de la Galavaude) :

Finale des Séniors B à 17h : Sa Verdun Belleville 2 – Entente Sorcy Void Vacon 2

Finale des U18 à 15h.

Dimanche 16 juin 2019 à Hannonville :

Finale des Séniors A à 17h : Entente VHF 1 – Entente Sorcy Void Vacon 1

Finale des U15 à 15h.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
VERLANT Frédéric